

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Patrick VIVERGE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de présents : 9 et 8 à partir de 20 h 32

Quorum : 5

Date de convocation : 27 octobre 2022

Date de publication du procès-verbal sur le site internet : le 06 décembre 2022

**Présents :**

Norbert BACKENSTRASS – Christine BERREZ – Isabelle BOURGEOIS –

Laurent COURCENET (jusqu'à 20 h 32) – Frédéric GUÉRINET – Raphaël JACQUES – Sophie MAIRE –

Roland VANDELLE – Patrick VIVERGE

Absents excusés : Aucun

Procuration : Aucune

M. Frédéric GUÉRINET est désigné par les membres du conseil municipal pour être secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres
2. Bâtiment Natura Création : proposition d'offre de prix
3. Convention de transfert des équipements communs et voirie de la maison GUYON
4. Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
5. Végétalisation du city-park
6. RPQS 2021
7. Modification de la délégation consentie au maire par le conseil municipal
8. Délégations des adjoints et des conseillers municipaux
9. Questions diverses

*M. le maire ouvre la séance à 19h01.*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022

Le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité** (8 conseillers) sans modification.

*Arrivée de M. COURCENET à 19h03.*

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres

M. le maire présente 3 dépenses effectuées depuis le précédent conseil et précise que le reste des dépenses effectuées est disponible dans le document présent sur la table.

- Fauchage des abords des routes : 499,20 € TTC
- Dératisation des égouts : 456,95 € TTC
- Recherche de fuites au sein des bâtiments communaux : 710,40 € TTC

2. Bâtiment Natura Création : proposition d'offre de prix

M. le maire souhaite suspendre la séance pour que les membres du conseil qui ne connaissent pas l'emplacement et la disposition du garage, qui sert actuellement de lieu de rangement plutôt que d'atelier municipal, puisse le voir.

*Suspension de séance à 19 h 06 pour une reprise de la séance à 19 h 12.*

La discussion reprend avec des échanges vifs entre M. le maire et certains membres du conseil municipal sur le coût, les intérêts, les inconvénients, les travaux de réhabilitation à envisager, les estimations et les usages possibles du bâtiment occupé auparavant par Natura Création. Les échanges portent également sur la nécessité d'avoir un atelier municipal digne de ce nom sur le territoire de la commune, les conditions de travail de l'employé municipal concerné, la législation en vigueur sur les équipements nécessaires et le retrait de ce projet dans la constitution du budget primitif 2022.

*Suspension de séance à 19 h 30 suite à des échanges très vifs entre certains membres du conseil et M. le Maire.*

*Reprise de la séance 19 h 38.*

Après la reprise des discussions, M. le maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent faire une offre d'achat pour ce bâtiment. **Le conseil municipal délibère à 5 voix CONTRE (4 voix POUR) de ne pas faire d'offre d'achat sur ce bâtiment.**

Une intervention M. BACKENSTRASS fait état des responsabilités du conseil municipal et du Maire sur les employés municipaux et établit un lien entre la présence d'un atelier et les responsabilités. M. GUÉRINET précise que, selon lui, ce n'est pas exactement l'objet du vote énoncé à l'oral par M. le maire (sans présentation d'un projet de délibération écrit) mais que la problématique des conditions de travail doit être évoquée à part entière, pour mener des réflexions et aboutir à des possibilités pour répondre à ce problème.

### 3. Convention de transfert des équipements communs et voirie de la maison GUYON

M. le maire présente la convention. Des échanges suivent sur le calendrier, notamment sur le fait que la vente officielle n'a pas encore eu lieu. Des échanges ont lieu entre les membres présents sur les intérêts, les inconvénients et usages de cette future voie. M. le maire explique qu'il est d'usage dans les communes de signer ce type de convention et cite la consultation qu'il a pu prendre après de M. MICHAUD (1<sup>er</sup> vice-président du Grand Dole en charge de l'aménagement et de l'urbanisme). M. le maire termine son exposé en rappelant que cette rétrocession est gratuite. En réponse à cela, M. VANDELLE cite la réponse Mme VERGAIN du service de l'urbanisme du GD interrogée par le maire sur les avantages/inconvénients de cette convention : « *La reprise de la voirie peut être utile si la commune en profite pour réaliser un bouclage ou la desserte de terrains enclavés (il ne me semble pas que ce soit le cas pour le projet visé)* ». M. VANDELLE indique, étant donné la localisation de la future voie, on se situe exactement dans le cadre de la réponse du service urbanisme.

Suite à ces discussions, **le conseil municipal délibère à 5 voix CONTRE (4 voix POUR) de ne pas signer la convention de rétrocession (délibération n° 34-2022)** de la voirie du futur espace Guyon et qu'elle sera privée à l'issue de sa construction.

### 4. Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. le maire présente l'objet de cette délibération qui a pour objectif de modifier les nomenclatures des opérations comptables et dans la constitution budget.

Après discussion, **le conseil municipal délibère à l'unanimité le passage à la nomenclature M57 (délibération n° 35-2022).**

### 5. Végétalisation du city-park

M. le maire présente et rappelle les éléments. Il souhaite un positionnement pour choisir un des deux devis présentés pour l'aménagement paysager de cet espace. Il précise que, comme prévu, l'association Dole Environnement va fournir une partie des végétaux en décembre. M. GUÉRINET précise quelques éléments d'analyse des devis et sa préférence pour l'offre dont le montant est le plus élevé et proposé par l'entreprise REVEILLON. En effet, il s'appuie sur les orientations souhaitées par le conseil (arrosage raisonné, présence de jachères fleuries, mobilier qualitatif et des aménagements qui rendent cet espace beaucoup plus agréable et une vitrine des aménagements souhaités. Enfin, selon M. GUÉRINET l'autre proposition ayant recours à davantage d'engazonnement et ne présentant pas la même prestation cadre moins avec les orientations. Le

surcote de 9 000 € environ de ce devis est largement explicable et termine en précisant que selon lui, il s'agit de la meilleure offre en prenant en compte tous les éléments pas seulement le tarif.

Après discussion portant sur la comparaison des deux devis, **le conseil municipal choisit à la majorité (5 voix POUR, 2 voix pour l'autre devis et 2 abstentions) le devis de l'entreprise REVEILLON (délibération n° 36-2022)** pour réaliser les travaux d'aménagement paysagers de cet espace dont le montant s'élève à 38 088,22 €.

#### 6. RPQS 2021

M. le maire présente brièvement le rapport et répond aux quelques questions posées sur celui-ci.

Après discussion, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport (délibération 37-2022).**

#### 7. Modification de la délégation consentie au maire par le conseil municipal

M. le maire précise le contexte en rappelant sa décision du retrait de délégation en expliquant cette fois-ci cette délégation n'est pas nécessaire et que, selon lui, la constitution du budget relève d'un acte de secrétariat. Mme MAIRE remet à M. le maire une lettre l'informant d'éléments qui remettent en cause l'entrée en vigueur de l'arrêté et donc sa validité puisqu'il n'est, à ce jour, toujours pas affiché publiquement. De plus, Mme MAIRE précise que les règles de publication des actes ont été modifiées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est demandé par Mme BERREZ à M. le maire de « revenir » en arrière sur le retrait de cette délégation : ce qui est refusé.

*Au cours de la discussion sur la délibération envisagée, M. COURCENET quitte la réunion du conseil municipal à 20 h 32.*

Après discussion autour des délégations actuelles consenties à M. le maire, il est décidé :

- D'ABROGER la précédente délibération (n°20/2020) qui définissait les délégations consenties par le conseil municipal.
- D'ATTRIBUER les délégations suivantes :
  - 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 300 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois jours ;
  - 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

**La délibération n°38-2022 est adoptée à la majorité des voix (5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention).**

#### 8. Délégations des adjoints et des conseillers municipaux

M. le maire souhaite qu'il y ait une réunion au lieu sur le sujet prochainement.

#### 9. Questions diverses

##### a. Colis des anciens

Plusieurs modalités sont envisagées. Les membres du conseil souhaitent à la majorité d'organiser un retrait des colis par les personnes concernées au cours d'un moment convivial du type « apéritif ». Les personnes ne pouvant pas venir seraient destinataires des colis directement chez eux.

##### b. Proposition d'animations au city-park

Le conseil municipal valide la proposition d'animation envisagée sur le city-park.

##### c. Éclairage de fin d'année

En lien avec l'actualité dans le domaine énergétique, un choix (non validé complètement ce jour) sera effectué pour limiter l'éclairage pour cette fin d'année dans les rues du village.

d. Verger de sauvegarde

La plantation aura lieu bientôt puisque les plants seront bientôt disponibles.

e. Utilisation des salles municipales

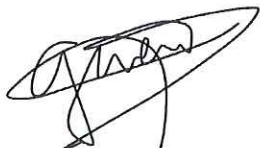
Mme MAIRE rappelle que la salle de réunion n'accueillant pas des réunions de la municipalité doit faire l'objet d'une location classique et qu'un tarif a été voté. Le cout de l'énergie oblige à utiliser de manière raisonnée ces salles ou de contribuer financièrement comme c'est prévu précédemment (voir CM du 17 novembre 2021) par le conseil municipal. Mme MAIRE indique à M. le maire que l'utilisation de cette salle pour des réunions d'intérêt personnel doivent donc s'y conformer pour être exemplaire sur ce point.

f. Projets non-réalisés

Comme évoqué précédemment, il reste des projets en attente qui ne sont pas encore mis en œuvre. Une réflexion doit être menée sur ces sujets.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par M. le maire à 21 h 10.*

Le secrétaire de séance,  
Frédéric GUÉRINET



le président de la séance,  
Patrick VIVERGE

